

Abonnement saison printemps-été 2020— CONTRAT LEGUMES « GRAND » PANIER

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

A.M.A.P du Bocage

amapbocagestmalo@gmail.com

Siège social : Maison des Associations 40 ter, square des caraïbes 35400 ST MALO

Je, soussigné(e),

membre adhérent de l'AMAP du Bocage à jour de ma cotisation pour l'année 2020 souscrit un abonnement pour la saison **printemps été 2020 (27 semaines)** d'un montant total de **490,05 €**,

le grand panier est à 18,15 €. Je m'inscris dès maintenant pour assurer au moins **quatre permanences distribution** (voir feuille correspondante).

Cet abonnement me donnera droit à des légumes frais, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent, et me permettra de connaître notre agriculteur partenaire. Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. J'accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois que je recevrai ma juste part de la récolte de la saison.

Modalités de règlement : (cochez la case correspondante)

- 1 règlement : **490,05 € le 1er Avril 2020**
- 2 règlements : **245,05 € le 1er Avril et 245 € le 1er Juillet 2020**
- 3 règlements : **163,35 € les 1er Avril, 3 Juin et 5 Août 2020**
- autres modalités : discussion au cas par cas avec le coordinateur et l'agriculteur.

Les chèques sont libellés à l'ordre de «**EARL La Petite Claye des champs**». (pour les membres adhérents prenant un abonnement en cours de saison, seront déduits du montant les distributions passées)

Partage de la récolte :

Tous les MERCREDIS hors vacances des agriculteurs, **du 1^{er} avril au 30 Septembre 2020**, entre **18h30 et 19h30, 2 allée de la Goëlette, salle Théophile Briant à St Malo**. Les vacances du producteur (incluses dans l'abonnement - 2 semaines) seront indiquées à l'avance à chaque membre abonné.

Si je ne peux venir chercher ma part, j'en informe le responsable distribution et conviens avec lui d'un arrangement, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué.

Fait à Signature de l'adhérent Signature du producteur
le.....

Abonnement saison printemps-été 2020— CONTRAT LEGUMES « GRAND » PANIER

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

A.M.A.P du Bocage

amapbocagestmalo@gmail.com

Siège social : Maison des Associations 40 ter, square des caraïbes 35400 ST MALO

Je, soussigné(e),

membre adhérent de l'AMAP du Bocage à jour de ma cotisation pour l'année 2020, souscrit un abonnement pour la saison **a printemps été 2020 (27 semaines)** d'un montant total de **490,05 €**,

le grand panier est à 18,15 €. Je m'inscris dès maintenant pour assurer au moins **quatre permanences distribution** (voir feuille correspondante).

Cet abonnement me donnera droit à des légumes frais, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent, et me permettra de connaître notre agriculteur partenaire. Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. J'accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois que je recevrai ma juste part de la récolte de la saison.

Modalités de règlement : (cochez la case correspondante)

- 1 règlement : **490,05 € le 1er Avril 2020**
- 2 règlements : **245,05 € le 1er Avril et 245 € le 1er Juillet 2020**
- 3 règlements : **163,35 € les 1er Avril, 3 Juin et 5 Août 2020**
- autres modalités : discussion au cas par cas avec le coordinateur et l'agriculteur.

Les chèques sont libellés à l'ordre de «**EARL La Petite Claye des champs**». (pour les membres adhérents prenant un abonnement en cours de saison, seront déduits du montant les distributions passées)

Partage de la récolte :

Tous les MERCREDIS hors vacances des agriculteurs, **du 1^{er} avril au 30 Septembre 2020**, entre **18h30 et 19h30, 2 allée de la Goëlette, salle Théophile Briant à St Malo**. Les vacances du producteur (incluses dans l'abonnement - 2 semaines) seront indiquées à l'avance à chaque membre abonné.

Si je ne peux venir chercher ma part, j'en informe le responsable distribution et conviens avec lui d'un arrangement, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué.

Fait à Signature de l'adhérent Signature du producteur
le.....